

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 30 mai 2012 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Echange de terrain avec M. Emile FAURE-BRAC
- Vente de terrain issu de la parcelle C 987
- Vente de deux terrains issus de la parcelle E 841
- Recours à un agent immobilier pour la vente de biens privés de la commune
- Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition du centre ELAN
- Renouvellement de la location d'un local à l'ACCA
- Autorisation à défendre auprès de la Cour d'Appel de Grenoble
- Attribution du marché de travaux pour la station de pompage
- Remise gracieuse de pénalités de retard
- Majoration des droits à construire
- Motion contre les projets ferroviaires dans la vallée de la Clarée
- Motion d'adhésion au programme Unesco Man and Biosphère

Val-des-Prés, le 24 mai 2012
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON, Emile
ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

Echange de terrain avec M. Emile FAURE-BRAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'échange des parcelles communales E 261, E 269, E 273 d'une contenance totale de 547 m² situées à Rulland contre la parcelle E 1154 de 468 m² située à Pra Premier appartenant à M. Emile FAURE-BRAC,
- décide que l'échange aura lieu sans soulte,
- autorise le Maire à signer l'acte d'échange auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vente de terrain issu de la parcelle C 987

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à Mme PRAT Muriel et M. PRAT Lionel la parcelle C 1347 de 509 m² issue de la parcelle C 987, au prix de 200 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Bernard LEGRAND, notaire à Voiron (Isère).

Vente du lot C issu de la parcelle E 841

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à la SCI Les Marmots le lot C de 490 m² issu de la parcelle E 841, au prix de 200 € le m² pour 432 m² et de 100 € le m² pour 58 m² inconstructibles, soit 92.200 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Gabriel ROQUEBERT, notaire, domicilié avenue de la Résistance à Ollioules (83190).

Vente du lot B issu de la parcelle E 841

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à M. BELMONTE le lot B de 478 m² issu de la parcelle E841, au prix de 200 € le m², soit 95.600 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Jean-Pierre FALQUE, notaire, domicilié 11 rue Plachez, BP 175 à Carvin (62220).

Recours à un agent immobilier pour la vente de biens privés de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel à des agences immobilières pour la vente de biens communaux et à signer avec elles des contrats de vente.

Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition du centre ELAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour l'acquisition par la commune du centre ELAN au prix de 350.000 €, pour y installer des services publics,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. d'acquisition : 350.000,00 €
 - subvention de la Région 60% : 210.000,00 €
 - autofinancement de la commune 40% : 140.000,00 €
- approuve l'acte d'engagement selon lequel la commune s'engage à installer des services publics dans le bâtiment acquis avec l'aide de la Région dans un délai de quatre ans, et à ne pas aliéner ce bien pendant un délai de dix ans,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

Renouvellement de la location d'un local à l'ACCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la location du 1^{er} niveau du Foulon à l'ACCA pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2012,
- fixe le montant de la location annuelle à 330 €,
- autorise le Maire à signer une convention de location à titre précaire et révocable.

Autorisation à défendre auprès de la Cour d'Appel de Grenoble

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire appel de la décision du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 mars 2012 dans l'affaire qui oppose la commune à Mme Peggy FENEUILLE,
- sollicite l'assistance juridique des assurances GROUPAMA,
- mandate la SCP GRIMAUD-LEXAVOUE GRENOBLE pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Grenoble.

Attribution du marché de travaux pour la station de pompage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient l'offre de la société SPIE Sud-Est de 28.422 € H.T. pour réaliser les travaux de renforcement et de sécurisation de l'installation technique de la station de pompage d'eau potable à La Vachette,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de la commande.

Remise gracieuse de pénalités de retard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde la remise gracieuse des pénalités s'élevant à 35 € à M. LAFONT Julien, pour son retard de règlement de la taxe locale d'équipement.

Majoration des droits à construire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une consultation publique, d'une durée de un mois, afin de connaître l'avis de la population sur la majoration automatique de 30% des droits à construire,

- dit que cette consultation revêtira la forme suivante :
 - affichage d'un avis faisant connaître l'ouverture d'une consultation publique,
 - publication d'un avis d'ouverture d'une consultation publique dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales,
 - mise à disposition d'une notice d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% pour la commune et d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dit que le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à partir de l'ouverture de la consultation publique,
- dit que la majoration de 30% de droits à construire sera applicable huit jours après la séance de présentation des observations du public devant le Conseil Municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, sauf délibération contraire du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Motion contre les projets ferroviaires dans la vallée de la Clarée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- réaffirme son soutien à un projet de percée profonde sous le col de Montgenèvre,
- s'oppose au projet de percée superficielle qui emprunterait, en tracé aérien, une partie du territoire communal.

Motion d'adhésion au programme Unesco Man and Biosphère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au label Unesco Man and Biosphère.

Le principe du label Unesco Man and Biosphère, est un programme visant à reconnaître et promouvoir des sites d'excellence en termes de développement durable, d'éducation à l'environnement et de valorisation scientifique.

Le Parc naturel régional du Queyras et le Parc du Po Cunuse sont candidats à l'obtention de ce label et ont proposé à plusieurs communes du Briançonnais, dont Val-des-Prés, de s'associer au projet. Un comité de pilotage réunissant le PNRQ, les communautés de communes et les communes assurera la gouvernance. L'objectif, cohérent avec les programmes européens (2014-2020), est de valoriser l'existant. Un premier programme thématique d'action, issu des réunions publiques, portant sur la culture, le patrimoine et le développement, a été élaboré. A terme, le label MAB offre la possibilité aux collectivités adhérentes de le mettre en avant pour des recherches de financement sur des projets relevant explicitement d'une dynamique de développement durable.

Val-des-Prés, le 5 juin 2012
Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Echange de terrain avec M. Emile FAURE-BRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Emile FAURE-BRAC a donné son accord pour échanger sa parcelle E 1154 de 468 m² située à Pra Premier contre les parcelles communales E 261, E 269, E 273 de 547 m² situées à Rulland. Il rappelle que la parcelle E 1154 est entourée de deux parcelles communales et que son acquisition permettra d'aménager le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'échange des parcelles communales E 261, E 269, E 273 d'une contenance totale de 547 m² situées à Rulland contre la parcelle E 1154 de 468 m² située à Pra Premier appartenant à M. Emile FAURE-BRAC,
- décide que l'échange aura lieu sans soulte,
- autorise le Maire à signer l'acte d'échange auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente de terrain issu de la parcelle C 987

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2011 relative à la vente de la parcelle C 987 et informe le Conseil Municipal que Mme PRAT Muriel et M. PRAT Lionel se portent acquéreurs de 509 m² issus de cette parcelle et correspondant à la cour de l'ancienne école de La Vachette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à Mme PRAT Muriel et M. PRAT Lionel la parcelle C 1347 de 509 m² issue de la parcelle C 987, au prix de 200 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Bernard LEGRAND, notaire à Voiron (Isère).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente d'un terrain issu de la parcelle E 841

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2011 relative à la vente de la parcelle communale E 841 en trois lots constructibles. Il informe le Conseil Municipal que la SCI Les Marmots, représentée par M. Eric NAVARRO, Mme Magali BANCHEREAU, M. Stéphane BRACCIANI et Mme Solenn BRACCIANI, se porte acquéreur du lot C de 490m² issu de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à la SCI Les Marmots le lot C de 490 m² issu de la parcelle E 841, au prix de 200 € le m² pour 432 m² et de 100 € le m² pour 58 m² inconstructibles, soit 92.200 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Gabriel ROQUEBERT, notaire, domicilié avenue de la Résistance à Ollioules (83190).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente d'un terrain issu de la parcelle E 841

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2011 relative à la vente de la parcelle communale E 841 en trois lots constructibles. Il informe le Conseil Municipal que M. BELMONTE se porte acquéreur du lot B de 478m² issu de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à M. BELMONTE le lot B de 478 m² issu de la parcelle E841, au prix de 200 € le m², soit 95.600 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Jean-Pierre FALQUE, notaire, domicilié 11 rue Plachez, BP 175 à Carvin (62220).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Recours à un agent immobilier pour la vente de biens privés de la commune

Monsieur le Maire rappelle les décisions de vendre des biens communaux pour financer notamment l'extension de l'école Emilie Carles. La vente directe s'avérant difficile dans le contexte économique actuel, il propose de faire appel à des professionnels de l'immobilier et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des contrats avec les agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire appel à des agences immobilières pour la vente de biens communaux et à signer avec elles des contrats de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition du centre ELAN

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA) pour l'acquisition par la commune du centre ELAN fermé depuis le 31 juillet 2010 ainsi que l'accord des deux parties sur le prix d'achat de 350.000 €.

Il propose de solliciter l'aide de la Région pour acquérir ce site et lui redonner vie avec l'installation de services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour l'acquisition par la commune du centre ELAN au prix de 350.000 €, pour y installer des services publics,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. d'acquisition : 350.000,00 €
 - subvention de la Région 60% : 210.000,00 €
 - autofinancement de la commune 40% : 140.000,00 €
- approuve l'acte d'engagement selon lequel la commune s'engage à installer des services publics dans le bâtiment acquis avec l'aide de la Région dans un délai de quatre ans, et à ne pas aliéner ce bien pendant un délai de dix ans,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Renouvellement de la location d'un local à l'ACCA

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du 1^{er} niveau du Foulon consenti à l'Association Communale de Chasse Agréée est arrivé à terme et propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la location du 1^{er} niveau du Foulon à l'ACCA pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2012,
- fixe le montant de la location annuelle à 330 €,
- autorise le Maire à signer une convention de location à titre précaire et révocable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation à défendre auprès de la Cour d'Appel de Grenoble

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été condamnée par jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 mars 2012 dans l'affaire qui l'oppose à Mme Peggy FENEUILLE. Il propose de faire appel contre cette décision auprès de la Cour d'Appel de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire appel de la décision du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 mars 2012 dans l'affaire qui oppose la commune à Mme Peggy FENEUILLE,
- sollicite l'assistance juridique des assurances GROUPAMA,
- mandate la SCP GRIMAUD-LEXAVOUE GRENOBLE pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la station de pompage

Le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2011 relative aux travaux de renforcement et de sécurisation de l'installation technique de la station de pompage d'eau potable. Il informe le Conseil Municipal que seule l'entreprise SPIE Sud-Est a répondu à la consultation et a proposé un montant de travaux de 28.422 € H.T. Cette société étant spécialisée dans le domaine recherché et l'offre de prix étant inférieure à l'estimation de 36.910 € H.T., le Maire propose de retenir sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient l'offre de la société SPIE Sud-Est de 28.422 € H.T. pour réaliser les travaux de renforcement et de sécurisation de l'installation technique de la station de pompage d'eau potable à La Vachette,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de la commande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Remise gracieuse de pénalités de retard

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de M. LAFONT Julien, transmise par le Centre des Finances Publiques de Laragne-Orpierre collecteur des taxes d'urbanisme, pour la remise gracieuse de pénalités de retard du règlement de la taxe locale d'équipement. Il rappelle qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde la remise gracieuse des pénalités s'élevant à 35 € à M. LAFONT Julien, pour son retard de règlement de la taxe locale d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Majoration des droits à construire

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30% des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les droits à construire résultent de l'application des règles des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme afférentes au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols. Cette majoration sera applicable aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le 1^{er} janvier 2016. La loi donne cependant la possibilité aux collectivités locales, après consultation du public et délibération, de refuser d'appliquer la majoration.

Le Maire propose de mettre en œuvre cette consultation publique afin de connaître l'avis de la population sur les conséquences de l'application de la loi et notamment sur les impacts visuels, environnementaux et économiques que pourrait engendrer cette majoration automatique de 30% sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une consultation publique, d'une durée de un mois, afin de connaître l'avis de la population sur la majoration automatique de 30% des droits à construire,
- dit que cette consultation revêtira la forme suivante :
 - affichage d'un avis faisant connaître l'ouverture d'une consultation publique,
 - publication d'un avis d'ouverture d'une consultation publique dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales,
 - mise à disposition d'une notice d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% pour la commune et d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- dit que le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à partir de l'ouverture de la consultation publique,
- dit que la majoration de 30% de droits à construire sera applicable huit jours après la séance de présentation des observations du public devant le Conseil Municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, sauf délibération contraire du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Motion contre les projets ferroviaires dans la vallée de la Clarée

Monsieur le Maire rappelle les différents projets de percée alpine actuellement à l'étude et la position de la commune en faveur d'une percée profonde. Une association a récemment entrepris une action de lobbying en faveur d'une solution superficielle qui, après avoir traversé la vallée de la Guisane déboucherait dans la vallée de la Clarée, au nord de La Draye. Ce projet, économique par son coût, créerait des dommages irréversibles à l'environnement et au cadre de vie, non compensés par l'intérêt d'une gare sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- réaffirme son soutien à un projet de percée profonde sous le col de Montgenèvre,
- s'oppose au projet de percée superficielle qui emprunterait, en tracé aérien, une partie du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 30 mai 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

24 mai 2012

Date d'affichage :

24 mai 2012

L'an deux mil douze et le trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Inès GALLO, Thérèse AIMARD-FOSSE, Ariane TOUSSAINT,
MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Jean-Louis GONON,
Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Secrétaire : Mme Inès GALLO est nommée secrétaire de séance

OBJET : Motion d'adhésion au programme Unesco Man and Biosphère

Monsieur le Maire expose le principe du label Unesco Man and Biosphère, programme visant à reconnaître et promouvoir des sites d'excellence en termes de développement durable, d'éducation à l'environnement et de valorisation scientifique.

Le Parc naturel régional du Queyras et le Parc du Po Cunuse sont candidats à l'obtention de ce label et ont proposé à plusieurs communes du Briançonnais, dont Val-des-Prés, de s'associer au projet. Un comité de pilotage réunissant le PNRQ, les communautés de communes et les communes assurera la gouvernance. L'objectif, cohérent avec les programmes européens (2014-2020), est de valoriser l'existant. Un premier programme thématique d'action, issu des réunions publiques, portant sur la culture, le patrimoine et le développement, a été élaboré. A terme, le label MAB offre la possibilité aux collectivités adhérentes de le mettre en avant pour des recherches de financement sur des projets relevant explicitement d'une dynamique de développement durable.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au label Unesco Man and Biosphère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK